

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **8 janvier 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Huit (8) personnes sont présentes.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-01-01

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (budget)
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (projet règlement de taxation)
7. Rapport des comités de travail
8. Présentation et adoption des comptes payés du mois de décembre 2017
9. Résolution pour l'horaire du bureau de poste
10. Tourisme Lotbinière – Renouvellement du partenariat
11. Cocktail dînatoire - Fondation Philippe Boucher
12. Formation de la directrice générale (Fermeture du bureau)
13. Refinancement de prêt (Règlement d'emprunt 12-2010 en lien avec les égouts)
14. Adoption du Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2018 (Règlement 2017-07)
15. Avis de motion et présentation du Projet de règlement sur le code d'éthique des élus municipaux
16. Adhésion des employés à leur association respective (ADMQ, COMBEQ et AQLM)
17. Divers
 - 17.1. Aménagement des points d'eau
 - 17.2. Suivi concernant l'équipement de surfaçage
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION 2018-01-02

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION 2018-01-03

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 avec dispense de lecture.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 (BUDGET)

RÉSOLUTION 2018-01-04

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (budget) avec dispense de lecture.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 (PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION)

RÉSOLUTION 2018-01-05

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (projet de règlement taxation) avec dispense de lecture.

7. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucune activité durant la période des Fêtes.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION 2018-01-06

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés de décembre 2017 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700596	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS LIGNE TÉL	32,66 \$
CPF1700598	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME (OCTOBRE)	49,32 \$
CPF1700599	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME (NOVEMBRE)	49,32 \$
CPF1700600	DANIEL CROTEAU ET GENEVI	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	91,26 \$
CPF1700601	DANY HÉBERT	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	144,79 \$
CPF1700602	JULIE BLANCHET	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	102,23 \$

CPF1700603	ANIK LEMAY	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	96,53 \$
CPF1700604	DANNY CAYER	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	300,00 \$
CPF1700605	ROGER LALIBERTÉ	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	100,00 \$
CPF1700606	FRANK LECLERC ET CAROLIN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	100,00 \$
CPF1700607	MARTIN CHAREST	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	80,00 \$
CPF1700608	BLAISE TRÉPANIÉ	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	200,00 \$
CPF1700609	BERTRAND LE GRAND	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	89,25 \$
CPF1700610	DAVID WARD	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	175,00 \$
CPF1700611	VÉRONIQUE MOREAU	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	300,00 \$
CPF1700612	CHRISTINE HAMEL	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	136,30 \$
CPF1700613	LINE BEAUDOIN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	200,00 \$
CPF1700614	SYLVIANNE DUSABLON	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	85,18 \$
CPF1700615	ANNIE THÉRIAULT	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	100,00 \$
CPF1700616	NATHALIE VALLÉE	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	96,53 \$
CPF1700617	PIERRE ST-ONGE	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	18,93 \$
CPF1700618	MONYA LALIBERTÉ	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	109,08 \$
CPF1700619	DAPHNÉE CÔTÉ	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	15,41 \$
CPF1700620	GUILLAUME CROTEAU	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	100,00 \$
CPF1700621	KATE FERLAND	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	20,00 \$
CPF1700622	LOU PHILIPPE LEMAY	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	100,00 \$
CPF1700623	GUILLAUME PAQUET	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	30,00 \$
CPF1700624	ANDRÉANNE LALIBERTÉ	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	34,08 \$
CPF1700625	MÉLANIE GOSSELIN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ LOISIR	216,11 \$
CPF1700626	SERVICES DE CARTES DESJA	TIMBRES (ÉLECTIONS)	67,45 \$
CPF1700627	SERVICES DE CARTES DESJA	PRODUITS NETTOYAGE	32,58 \$
CPF1700628	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	82,63 \$
CPF1700629	SERVICES DE CARTES DESJA	LOCATION LAVEUSE TAPIS	95,39 \$
CPF1700630	SERVICES DE CARTES DESJA	CRÉMETTE	8,99 \$
CPF1700631	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE ISSOUDUNOIS	62,38 \$
CPF1700632	SERVICES DE CARTES DESJA	DÉCO NOËL	42,26 \$
CPF1700633	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS DE MUTATION	12,00 \$
CPF1700634	SERVICES DE CARTES DESJA	GRIL (TERRAIN JEUX)	82,76 \$
CPF1700635	SERVICES DE CARTES DESJA	HÉBERGEMENT SITE INTERNET	56,78 \$
CPF1700636	SERVICES DE CARTES DESJA	PAPIER COULEUR	10,35 \$
CPF1700637	SERVICE INCENDIE EN COMM	ALARME ANNULÉE AVANT DÉPART	499,87 \$
CPF1700638	IMPRESSIONNE MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	128,77 \$
CPF1700639	RECYCLAV INC	SERVICE JAN-MARS 2018	431,16 \$
CPF1700640	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT	1 636,35 \$
CPF1700641	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT	18 012,75 \$
CPF1700642	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART	1 361,58 \$
CPF1700643	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART	1 424,18 \$
CPF1700644	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART	3 624,00 \$
CPF1700645	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700646	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$
CPF1700647	FQM	ADHÉSION 2018	1 152,61 \$
CPF1700648	FOURNITURES BUREAU DENIS	PAPETERIE	175,76 \$
CPF1700649	ROGER GRENIER INC	HALTE PATRIMONIALE, GARAGE	62,26 \$
CPF1700650	ROGER GRENIER INC	BALLAST BUREAU	32,18 \$
CPF1700651	ROGER GRENIER INC	DÉGLAÇANT, TAPIS	171,15 \$
CPF1700652	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	161,73 \$
CPF1700653	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION NOV. 2017	485,28 \$

CPF1700654	ASSOCIATION DE SOCCER	AJUSTEMENT 2017	2 978,03 \$
CPF1700655	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES NOV	252,95 \$
CPF1700656	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	280,88 \$
CPF1700657	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
CPF1700658	FINANCIÈRE MANUVIE	ASS. COLLECTIVES (JAN. PARTIEL)	579,88 \$
CPF1700659	LUCIE BEAUDOIN	PAPIER MOUCHOIR	9,96 \$
CPF1700660	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	97,73 \$
CPF1700661	LUCIE BEAUDOIN	CARTE	5,74 \$
CPF1700662	LUCIE BEAUDOIN	SOIRÉE DES FÊTES	60,90 \$
CPF1700663	LUCIE BEAUDOIN	SOIRÉE DES FÊTES	185,73 \$
CPF1700664	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENTS DIVERS	69,56 \$
CPF1700665	SYLVIE LEMAY	FORMATION SECOURISME	40,06 \$
CPF1700666	COMITÉ DES ACTIVITÉS	MAGICIEN BRUNCH NOEL	250,00 \$
CPF1700667	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME (DÉCEMBRE)	49,32 \$
CPF1700668	MRC DE LOTBINIÈRE	LIVRES LÉGENDES	20,00 \$
CPF1700669	ROGER GRENIER INC	HALTE PATRIMONIALE	28,25 \$
		Sous-total dépenses:	42 053,46 \$
		Rémunération:	13 644,78 \$
		Total dépenses:	55 698,24 \$

9. RÉOLUTION POUR L'HORAIRE DU BUREAU DE POSTE

Ce point est reporté afin de vérifier avec la postière quel serait le meilleur horaire.

10. TOURISME LOTBINIÈRE – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT

RÉSOLUTION 2018-01-07

ATTENDU QUE Tourisme Lotbinière offre un partenariat pour 2018;

ATTENDU QUE par ce partenariat, Tourisme Lotbinière fait la promotion de la municipalité et du musée Isidore-Boisvert;

ATTENDU QUE ce partenariat donne un appui financier à Tourisme Lotbinière;

ATTENDU QUE le coût pour la municipalité est peu élevé et pour le musée il en coûte 50% moins cher puisqu'il est un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE l'achalandage au Musée Isidore-Boisvert n'est pas suffisamment important et que la structure d'accueil actuelle ne permet pas de le développer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'offre de partenariat pour la municipalité au coût de 140 \$ plus les taxes mais de refuser l'offre pour le musée Isidore-Boisvert;
- de s'assurer que le Sentier de raquettes est bien identifié sur la carte touristique.

11. COCKTAIL DÎNATOIRE – FONDATION PHILIPPE BOUCHER

RÉSOLUTION 2018-01-08

ATTENDU QUE la Fondation Philippe Boucher vient en aide aux jeunes Étoiles de la région;

ATTENDU QUE la Fondation Phillippe Boucher invite les élus municipaux à participer au cocktail dînatoire (activité de financement) du 20 février prochain;

ATTENDU QUE la mairesse et un conseiller ont manifesté leur intérêt;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame la mairesse et le conseiller Marco Julien à participer au cocktail dînatoire pour représenter la municipalité d'Issoudun et de payer les frais inhérents.

12. FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – FERMETURE DU BUREAU

RÉSOLUTION 2018-01-09

ATTENDU QUE la directrice générale sera en formation les 31 janvier et 1^{er} février;

ATTENDU QU'à cette occasion le bureau doit être fermé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau les 31 janvier et 1^{er} février.

13. REFINANCEMENT DE PRÊT (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 12-2010 EN LIEN AVEC LES ÉGOUTS)

RÉSOLUTION 2018-01-10

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AN MONTANT DE 130 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaite emprunter par billets pour un montant total de 130 500 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-2010	130 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 12-2010, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	7 000 \$	
2020	7 300 \$	
2021	7 500 \$	
2022	7 600 \$	
2023	8 000 \$	(à payer en 2023)
2023	93 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 12-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION 2018-01-11

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3220 %
Montant :	130 500 \$	Date d'émission :	17 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 130 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

7 000 \$	3,32200 %	2019
7 300 \$	3,32200 %	2020
7 500 \$	3,32200 %	2021
7 600 \$	3,32200 %	2022
101 100 \$	3,32200 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32200 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 000 \$	2,15000 %	2019
7 300 \$	2,35000 %	2020
7 500 \$	2,50000 %	2021
7 600 \$	2,70000 %	2022
101 100 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,00400

Coût réel : 3,33864 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

7 000 \$	3,42000 %	2019
7 300 \$	3,42000 %	2020
7 500 \$	3,42000 %	2021
7 600 \$	3,42000 %	2022
101 100 \$	3,42000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,42000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier, appuyé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 130 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (RÈGLEMENT 2017-07)

RÉSOLUTION 2018-01-12



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2017-07

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE,
DES TAXES DE SECTEUR ET
DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE la présentation et l'adoption du projet de règlement ont été faites à la séance extraordinaire du 21 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement no 2017-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

Chalet: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Fosse septique: tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Résidence: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

Vidange: opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'une taxe de trente-cinq sous et six dixièmes (0,356\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »

Qu'une taxe de huit sous et un dixième (0,081\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »

Qu'une taxe de vingt et un sous et deux dixièmes (0,212\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »

Qu'une taxe d'un sou et deux dixièmes (0,012\$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Qu'une taxe spéciale d'un sou et demi (0,015\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent soixante-neuf dollars (269,00\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Qu'une taxe de secteur fixée à deux cent treize dollars et quatre-vingt-treize sous (213,93\$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation de soixante-quinze dollars (75\$)* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-sept dollars et cinquante sous (37,50\$)* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

Qu'une compensation de cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix sous (141,90\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-deux sous (90,82\$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix sous (141,90\$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de cent deux dollars et quatre-vingt-quatre sous (102,84\$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de quatre-vingt-onze dollars et soixante sous (91,60\$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

ARTICLE 13 RÔLE DE PERCEPTION

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2018 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en 5 versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre 2018.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 8 janvier 2018.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 15 janvier 2018.

15. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2018-01-13

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaston L'Heureux que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté le Règlement 2018-01 intitulé Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Monsieur L'Heureux présente sommairement le projet de règlement qui a pour objet de présenter les valeurs de la municipalité et d'établir certaines règles de conduite des élus municipaux.

16. ADHÉSION DES EMPLOYÉS À LEUR ASSOCIATION RESPECTIVE (ADMQ, COMBEQ, AQLM)

RÉSOLUTION 2018-01-14

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion et d'assurance à l'ADMQ pour la directrice générale;

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité paie les frais d'adhésion à l'AQLM pour la coordonnatrice des loisirs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de payer les frais d'adhésion et d'assurance de l'ADMQ (798\$ plus les taxes), les frais d'adhésion de la COMBEQ (375\$ plus les taxes) et les frais d'adhésion de l'AQLM (287\$ plus les taxes).

17. DIVERS

17.1 AMÉNAGEMENT DES POINTS D'EAU

Monsieur L'Heureux avait des questions concernant ce point. La directrice générale lui fera parvenir les adresses courriel du chef pompier et du responsable incendie à la MRC.

17.2 SUIVI CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT DE SURFAÇAGE

Monsieur Messier demande si l'équipement acquis par la municipalité pour la patinoire est fonctionnel? La directrice générale mentionne que selon sa discussion avec l'inspecteur municipal au retour des Fêtes, cela semble bien fonctionner.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-01-15

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h55.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

